

d'un député de siéger ne pourrait être mis en doute.

**M. LAFLAMME**—Lorsque l'amendement a été présenté, les deux côtés de la Chambre y consentirent.

Feu **M. Hillyard Cameron** en conféra avec l'ex-ministre de la Justice, et tous deux ils réglèrent ce point, qui empêcha de grands inconvénients.

S'il en avait été autrement, il eût été possible qu'après une élection générale les mandats de tous les députés eussent pu être contestés, et si les députés eussent répondu à leur sommations, comme ils auraient été obligés de le faire, il n'y aurait pas eu de quorum, et toutes les affaires de la Chambre auraient été suspendues, afin que les députés pussent être présents en cour. Il n'y a aucun doute que cette disposition est sage et qu'elle ne devrait pas être abrogée.

**Sir JOHN A. MACDONALD** — Chaque membre présent en Chambre est sensé représenter le peuple, et si ce droit est mis en doute, on doit éclaircir la question le plus tôt possible.

Le cas mentionné par l'honorable ministre de la Justice, que les mandats de tous les députés soient contestés, est absurde.

Outre cela, il n'est pas nécessaire, même dans ce cas, que les affaires soient suspendues, parce qu'un député devrait être présent en cour au sujet d'une pétition, pas plus que s'il s'agissait de ses propres affaires.

En Angleterre, les procès d'élection s'instruisent sans qu'on s'occupe de savoir si le Parlement siège ou non.

J'admets que feu mon regretté ami, **M. Hillyard Cameron**, avait une opinion différente; mais cette opinion n'était pas saine. Je l'ai déjà dit devant la Chambre, mais je ne pouvais pas la discuter d'une manière formelle, parce qu'alors mon propre mandat était contesté, et que j'étais par conséquent partie intéressée.

Je croyais alors et je crois encore, qu'on devrait, lorsqu'une pétition est présentée contre un député, prendre tous les moyens d'empêcher les délais dans l'instruction, et décider si un homme a ou non le droit de siéger, et de voter lorsqu'il n'a aucun droit à son siège.

**M. MILLS**—L'honorable monsieur dit qu'on devrait procéder le plus rapidement possible contre cette partie. C'est très vrai; mais si l'objection vaut quelque chose ce serait contre le fait de permettre à un homme de voter en Chambre lorsque son mandat est contesté.

Le jugement étant en sa faveur, il devrait obéir au commandement de la Couronne plutôt qu'à celui de la cour.

Le très honorable député sait qu'aucune objection n'a été faite à cette loi lorsqu'elle a été présentée par l'honorable député de Bruce-Sud, et approuvée par feu l'honorable député de Cardwell.

**Sir JOHN A. MACDONALD**—Elle a été présentée par l'honorable **M. Dorior**.

**M. MILLS**—Le point sur lequel feu **M. Hillyard Cameron**, alors député de Cardwell, avait attiré l'attention de la Chambre, était qu'une pétition pouvait être présentée contre un député simplement dans le but de le vexer, sans aucune intention de poursuivre.

Le procès pouvait être ajourné de temps à autre sous divers prétextes, et c'est afin d'empêcher cet abus que l'amendement a été fait à l'acte des élections.

**M. MACKENZIE**—Cette discussion est hors d'ordre. La question a été soulevée par un honorable député d'un côté de la Chambre, auquel a répondu un député de notre côté, et on ne doit pas permettre qu'elle aille plus loin.

**M. L'ORATEUR**—Cette discussion est hors d'ordre.

Bill lu une troisième fois et adopté.

#### SUBSIDES--INTÉRÊTS HOULLERS.

##### MOTION.

**M. CARTWRIGHT**—Je propose que **M. l'Orateur** quitte maintenant le fauteuil; pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

**M. MacKAY (Cap-Breton)** — Je propose que tous les mots après le mot "que," jusqu'à la fin de la motion, soient biffés et les suivants substitués: "dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun d'imposer un droit de soixante-quinze cents par tonne sur tout le charbon importé dans le Canada, de